

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE  
« ESENS VARENNE VALEUR »**

Paris, le 23 janvier 2024

Madame, Monsieur,

Votre épargne salariale est en tout ou partie investie dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « ESENS VARENNE VALEUR », géré par Sienna Gestion. A ce titre, vous êtes porteur de parts de ce Fonds.

Nous vous rappelons que votre Fonds est nourricier du compartiment « VARENNE VALEUR » (Action A-EUR) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois « VARENNE UCITS » gérée par Varenne Capital Partners, c'est-à-dire que son actif net est investi en totalité et en permanence en action A-EUR du compartiment « VARENNE VALEUR » de la SICAV « VARENNE UCITS », OPCVM qualifié de fonds maître, et, à titre accessoire, en liquidités.

Nous vous informons que Varenne Capital Partners a apporté les principales modifications suivantes au sein de la documentation du compartiment « VARENNE VALEUR » qui impactent votre FCPE « ESENS VARENNE VALEUR » :

- 1- Dans la partie « **Politique d'investissement et restrictions spécifiques** », il désormais indiqué que l'exposition aux actions peut se faire par le biais d'American Depositary Receipts et/ou de Global Depositary Receipts, jusqu'à de 10 % des actifs nets.  
Cette modification est entrée en vigueur sur le compartiment maître le 01/12/2023.
- 2- **Modification de l'objectif d'investissement** ainsi, l'indice CNO TEC5 + 300 points de base est désormais remplacé par l'indice Capitalised Euro Short Term Rate (€STR)  
Cette modification de l'objectif d'investissement du Compartiment est cohérente et n'a pas d'impact sur sa stratégie d'investissement et la composition de son portefeuille, étant donné que le CNO TEC5 et le €STR reflètent tous deux les taux du marché monétaire.  
Le calcul de la commission de performance sera également modifié afin d'être en adéquation avec le nouvel objectif d'investissement du Compartiment.  
Cette modification est entrée en vigueur sur le compartiment maître le 01/01/2024.

Vous trouverez l'information aux porteurs du compartiment maître en annexe de cette présente lettre.

Par ailleurs, votre Fonds fait également l'objet d'une actualisation rédactionnelle avec l'Instruction AMF 2011-21 en vigueur.

Ces modifications ne nécessitent aucune démarche de votre part. La documentation réglementaire de votre fonds est actualisée en date du 30/01/2024.

Cette mise à jour s'effectuera sans frais et n'aura aucune incidence sur les dates de disponibilité de vos avoirs.

Pour chacun des Fonds présents dans le(s) Plan(s) Epargne Salariale de votre entreprise, nous vous invitons à prendre connaissance de sa documentation et notamment du Document d'Informations Clés (DIC), disponibles auprès de votre Teneur de compte.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**Sienna Gestion**

**ANNEXE** : information aux porteurs du compartiment maître.

**SIENNA GESTION**

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € |  
RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 |  
Code APE : 6430Z | Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

## ANNEXE

### Information aux porteurs du compartiment maître

**Varenne UCITS**  
*Société d'investissement à capital variable*  
5, allée Scheffer,  
L-2520 Luxembourg  
Luxembourg  
Inscrit au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg  
sous le numéro B 257907  
(la "SICAV")

## AVIS AUX ACTIONNAIRES DE VARENNE UCITS

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

*Les termes en majuscules utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le prospectus du Fonds, à moins que le contexte ne l'exige autrement.*

Chers actionnaires,

Nous vous informons par la présente que le conseil d'administration du Fonds (le "Conseil") a décidé d'apporter les modifications suivantes au prospectus du Fonds (le "Prospectus").

### MODIFICATIONS COMMUNES AU PROSPECTUS

Le Conseil a décidé de mettre en œuvre plusieurs modifications non matérielles dans l'ensemble du prospectus. Ces changements sont des clarifications ou des mises à jour réglementaires.

Entre autres, la formulation relative aux obligations sécurisées dans le Prospectus à la section " 4.3 Limites de diversification des risques " est mise à jour pour aligner le Prospectus sur la loi luxembourgeoise du 8 décembre 2021 relative à l'émission d'obligations sécurisées, qui transpose la directive européenne sur les obligations sécurisées (UE) 2019/2162 dans le droit luxembourgeois et est entrée en vigueur le 8 juillet 2022.

En outre, une nouvelle section "4.7 Couverture de change" a été incluse dans le Prospectus à des fins de transparence, afin d'expliquer plus en détail le mécanisme de couverture.

Le Conseil a également décidé d'indiquer dans chaque Supplément que l'exposition aux actions peut se faire par le biais d'*American Depositary Receipts* et/ou de *Global Depositary Receipts*, jusqu'à de 10 % des actifs nets du Compartiment concerné.

**Varenne UCITS - Varenne Global**  
**Varenne UCITS - Varenne Valeur**

Le Conseil a décidé de modifier l'objectif d'investissement de Varenne UCITS - Varenne Valeur (le "Compartiment") et de remplacer l'indice moins connu CNO TEC5 + 300 points de base par l'indice bien connu *Capitalised Euro Short Term Rate* (€STR) qui est déjà utilisé pour le Compartiment Varenne UCITS - Varenne Global, sans performance supplémentaire.

Cette modification de l'objectif d'investissement du Compartiment est cohérente et n'a pas d'impact sur sa stratégie d'investissement et la composition de son portefeuille, étant donné que le CNO TEC5 et le €STR reflètent tous deux les taux du marché monétaire.

**Cette modification de l'objectif d'investissement du Compartiment sera effective à compter du 1er janvier 2024, et vous pourrez demander le rachat de vos actions sans frais avant cette date.**

Le calcul de la commission de performance sera également modifié afin d'être en adéquation avec le nouvel objectif d'investissement du Compartiment. Toutefois, compte tenu de la fréquence de cristallisation de la commission de performance, ce changement ne sera effectif qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Jusqu'à cette date, la Commission de performance sera calculée, et la sous-performance de la Classe d'actions concernée à récupérer sera évaluée, par référence au CNO TEC5 + 300 points de base, et par référence à l'€STR après cette date, comme décrit plus en détail dans le Prospectus daté de décembre 2023.

Par ailleurs, pour Varenne UCITS - Varenne Global et Varenne UCITS - Varenne Valeur (les "Compartiments"), le Conseil d'administration a décidé de clarifier la formulation du mécanisme de commission de performance. Le mécanisme de commission de performance des compartiments doit être considéré comme un modèle "high-on-high" (c'est-à-dire une variante du modèle "high-water mark") avec un "Hurdle" annuel. Les Compartiments ont pour objectif de dépasser un taux de rendement annuel (le "Hurdle") (respectivement le taux à court terme capitalisé en euros (€STR) (moyenne sur 12 mois glissants) + 300 points de base avec un plancher à 0 et le taux à court terme capitalisé en euros (€STR) (moyenne sur 12 mois glissants) avec un plancher à 0).

Suite à cette clarification, les termes de la commission de performance des compartiments et les exemples correspondants dans le prospectus ont été mis à jour en conséquence.

De plus, uniquement pour les actionnaires détenant des actions de la classe d'actions IT de Varenne UCITS - Varenne Valeur, le processus de négociation pour la souscription, la conversion ou le rachat d'actions de la classe d'actions IT a été mis à jour afin de refléter les nouvelles contraintes opérationnelles imposées par Borsa Italiana ATF Fund Market.

**Les changements susmentionnés dans le processus de négociation ont un effet immédiat et n'ont pas d'impact sur votre investissement.**

Le supplément de ces compartiments a été modifié en conséquence.

**Les changements susmentionnés, y compris la clarification du mécanisme de la commission de performance, sont reflétés dans un prospectus actualisé daté de décembre 2023, disponible sur demande auprès du fonds ou de la société de gestion ou sur le site Internet suivant : [www.varennecapital.com](http://www.varennecapital.com).**

\*\*\*\*\*

Nous vous recommandons de vous informer et, le cas échéant, de prendre conseil sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans votre pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile. Pour toute question ou préoccupation concernant ce qui précède, veuillez contacter la société de gestion via le lien suivant vers son site Internet [www.varennecapital.com](http://www.varennecapital.com).